

# Note de service

<b>DESTINATAIRES :</b>	Tous les gestionnaires et médecins du CISSS des Laurentides
<b>EXPÉDITRICES :</b>	Fanny Laverdure, conseillère cadre en soins infirmiers, Service de prévention et contrôle des infections Sophie Perras, cheffe de secteur de la prévention des risques biologiques, Service de prévention des risques professionnels
<b>DATE :</b>	20 novembre 2025
<b>OBJET :</b>	<b>NOUVELLES DIRECTIVES – GESTION DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ EXPOSÉS OU DIAGNOSTIQUÉS POSITIFS À LA COVID-19</b>

Considérant que la COVID-19 continue de circuler activement dans la communauté, mais que nous disposons désormais de meilleures connaissances pour nous en protéger, que nous avons les équipements de protection nécessaires pour éviter la transmission et que nous avons besoin de la pleine disponibilité de nos travailleurs de la santé (TdS), nous avons apporté plusieurs modifications au tableau [Gestion des travailleurs de la santé exposés ou diagnostiqués positifs à la COVID-19](#).

**Voici les principales modifications :**

- Maintien au travail des employés symptomatiques en attente de test de dépistage excluant les TdS qui font de la fièvre;
- Maintien au travail des TdS positifs à la COVID-19, sans fièvre, avec mesures de protection pour 10 jours (N95, auto-isolement, etc.);
- Réaffectation, télétravail ou retrait pour les TdS œuvrant auprès de la clientèle en **de cancérologie, hématologie, néonatalogie ou neutropénique**;
- Tous les TdS présentant de la fièvre devront s'abstenir de travailler jusqu'à 24 h sans fièvre;
- Non dépistage des TdS qui ont uniquement des symptômes de gastroentérite.

**La procédure demeure la même :**

1. [Remplir le formulaire](#) de déclaration du Service de prévention des risques professionnels valable pour l'ensemble de nos TdS **lorsque vous présentez des symptômes associés à la COVID-19**. Il permettra ainsi de faire un suivi rigoureux de la gestion de la présence au travail.
2. Suivre les recommandations émises suite au remplissage du formulaire (retrait ou non et dépistage ou non).
3. Si requis, [prendre un rendez-vous sur Clic Santé pour votre dépistage](#)
4. Le secteur des risques biologiques fera un suivi de la gestion de la présence au travail du TdS.

Pour toute question relative à la gestion des travailleurs de la santé concernant la COVID19, veuillez communiquer à l'adresse suivante : [ssmet.prevention.cisslau@ssss.gouv.qc.ca](mailto:ssmet.prevention.cisslau@ssss.gouv.qc.ca).